

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00719

Numéro SIREN : 414 470 161

Nom ou dénomination : A.B.C. FROID

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2024 sous le numéro de dépôt 5655



Commissaires aux comptes

- Sandrine CALANDRE
- Florent DELAVERGNE
- David PAPIN
- Stéphane REMAUD



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL A.B.C. FROID EN SAS**

A.B.C. FROID

Société à Responsabilité Limitée au capital de 300 000 euros

Siège social : La Poitière

85510 LE BOUPERE

RCS LA ROCHE-SUR-YON 414 470 161

. = .

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A.B.C. FROID,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 24 mai 2024 : nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société A.B.C. FROID est une SARL soumise à l'impôt sur les sociétés avec pour activité principale toutes activités d'électricité générale dans le domaine du froid commercial, ménager et industriel ; vente, installation et pose de tous appareils de climatisation ; location, vente, installation, équipement et pose de tous matériels et mobiliers de cuisines et de buanderies professionnelles.

La société a réalisé un chiffre d'affaires de 3 044 k € au 31 décembre 2023 contre 2 686k € sur l'exercice 2022.

La marge brute de production est de 1 394 k € soit 45.8 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2023 contre 45.7 % en 2022.

La masse salariale représentent 27.5 % du chiffre d'affaires en 2023 contre 29.3 % en 2022.

Ainsi, la société a réalisé au 31 décembre 2023 un bénéfice de 140 k €.

S'agissant de la structure du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023, la société A.B.C. FROID présente principalement, des stocks pour 342 k € (21.7 % du total bilan), des créances pour 332 k € et des disponibilités pour 720 k € (y compris 70 k € de valeurs mobilières de placement). En outre, on note un fonds de commerce à l'actif pour 10 k €.

Au passif, au 31 décembre 2023, la société A.B.C. FROID présente des capitaux propres de 626 k € (39.7 % du total bilan) pour un capital de 300 k €. L'endettement bancaire est quant à lui de 59 k €. Une provision pour risques et charges a été constituée à hauteur de 115 k €.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

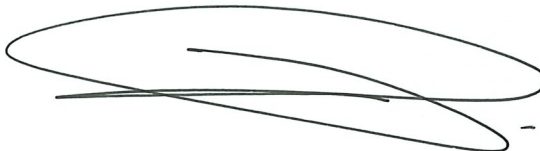
CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à La Roche Sur Yon
Le 18 juin 2024

SOFAL



David PAPIN

Commissaire aux comptes et à la transformation